RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-22-1347 du 17/11/2022

Arrêté du 8 novembre 2022

ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Le présent document porte réintégration d'une inspectrice des Finances publiques.

Date d'application : 03/01/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

A R R Ê T É

portant réintégration d'une inspectrice des Finances publiques

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;

- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;

- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;

- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;

- Vu la demande de l'intéressée.

ARRÊTE :

Article 1er : L'inspectrice des Finances publiques dont le nom suit est réintégrée dans les fonctions et conditions indiquées ci-dessous :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
NOM	**Prénom**	**Matricule SIRHIUS**	**CSRH**	**Ancienne affectation**	**CSRH**	**Nouvelle affectation**	**Date d'effet**
MOREL US. LEBRETON	ANNELISE	0000022273269	22	DDFIP MANCHE	22	DDFIP MANCHE MANCHE TOUT EMPLOI	03/01/2023

Article 2 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :
- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 8 NOVEMBRE 2022

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
CHEFFE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE – INSPECTEURS
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

SYLVIE BEAUVILLARD

BOFiP
Direction générale des Finances publiques
Directeur de publication : Jérôme Fournel
ISSN 2268-0756